

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION EXTRAORDINAIRE

Séance du 19 Novembre 1943

Conseil Municipal :

Séance :

Président : Paul Dehove 962

Administrations Diverses :

Guerre :

Service du Travail Obligatoire. Réquisition d'agents municipaux.
Protestation 962

Services Municipaux

Généralités :

Réquisition d'agents en vue du Service du Travail Obligatoire. Pro-
testation 962

L'an mil neuf cent quarante-trois, le dix-neuf Novembre, à midi, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Paul DEHOVE, maire.

Présents : MM. CHÉRADAME, DEHOVE, DELEMER, GONDAERT, LELEU, LIBERT, LESPAGNOL, SERGEANT, TORCQ, RAOUST, WALECKX et WILLEMS.

Excusés : BERTRAND, COOLEN, DÉTREZ, GODINOT, GOURLET, LE BLAN, MARIÉ, TREELS.

*Service
du Travail
obligatoire*

*Réquisition
d'agents
municipaux*

Protestation

M. le MAIRE. — Je vous ai convoqués un peu hâtivement pour répondre au désir exprimé par M. le Conseiller DELEMER qui m'a rendu visite hier. Je me proposais de vous envoyer une lettre explicative, notre collègue a pensé qu'il était souhaitable que nous échangions directement quelques propos au sujet des évènements qui viennent de troubler les services municipaux.

Il s'agit de l'enlèvement d'un certain nombre de travailleurs municipaux. L'opération s'est présentée de la manière suivante :

Je suis convoqué le Mercredi 10 Novembre à 17 heures dans le cabinet de M. le Préfet Régional, en même temps que les Maires de Roubaix et de Tourcoing. M. le Préfet Régional nous fait part de la décision de l'autorité allemande d'invoquer certaines dispositions de la convention de La Haye pour mobiliser, dans le Nord et le Pas-de-Calais, 6.000 travailleurs à prélever parmi la population des deux départements pour exécuter différents travaux de l'Organisation Todt. Ce nombre devait être réparti entre chaque commune, en fonction de la population. La Ville de Lille s'est vu imposer un contingent de 344 travailleurs. Les autres villes reçoivent chacune un tribut à fixer en fonction de la population.

L'autorité allemande, nous indique M. le Préfet, aurait décidé que les maires procéderaient eux-mêmes à la désignation des travailleurs. Je réponds à M. le Préfet que cette manière d'opérer ne peut recevoir l'agrément des maires et que, à coup sûr, l'opinion que j'émettais serait partagée par mes collègues : impossibilité pour nous de procéder à quelque désignation que ce soit. Cette position est confirmée par les maires de Roubaix et de Tourcoing.

J'ajoute qu'il m'apparaît souhaitable que l'autorité allemande procédât elle-même à l'enlèvement d'un certain nombre d'hommes, au besoin « manu militari », de manière que la position respective soit très nette, les occupants prenant la responsabilité directe et apparente d'une opération qui semble devoir s'opérer, dans les conditions qui apparaissent présentement, exclusivement sur le plan administratif français par la voie du Service du Travail Obligatoire.

M. le Préfet déclare qu'il a prévu l'objection et que, dans ces conditions, il invite les maires à lui faire tenir, le plus rapidement possible, la liste de tous les habitants célibataires de 18 à 50 ans résidant dans chaque commune. Il précise qu'il s'agit là d'un renseignement d'ordre administratif que les maires ont le devoir impérieux de lui transmettre. Il indique que les listes devront être transmises jour

par jour, de manière qu'il soit en possession de la totalité des informations pour le Mardi suivant 16 Novembre.

M. le Préfet insiste pour que les maires interviennent directement auprès des personnes qui seront convoquées par le Service du Travail Obligatoire par prélèvement sur les listes visées ci-dessus, afin que chacun réponde à la convocation qu'il recevra. Les maires de Lille, Roubaix, Tourcoing, signalent à ce propos, et d'un commun accord, qu'il leur est matériellement impossible d'agir ainsi et qu'ils doivent laisser à chacun le soin d'agir suivant sa conscience et son appréciation propre.

En réponse, M. le Préfet régional fait connaître que l'autorité occupante a fait savoir que si le nombre des personnes répondant aux convocations n'était pas suffisant, le complément nécessaire correspondant à l'effectif à fournir par chaque commune serait prélevé sur le contingent des employés communaux.

Je proteste, auprès de M. le Préfet contre cette manière d'opérer en signalant que les services municipaux sont, pour la plupart, essentiels à la vie collective ; que, d'autre part, il n'y a aucune raison pour exercer des représailles contre le personnel communal qui ne saurait porter, dans les défaillances à supputer, une responsabilité quelconque.

M. le Préfet régional maintient son point de vue qui est, déclare-t-il, celui arrêté par l'autorité d'occupation.

De retour à l'Hôtel de Ville, j'organise le service du recollement des noms et adresses des célibataires de 18 à 50 ans et toutes dispositions sont arrêtées pour que les listes parviennent à l'autorité préfectorale suivant le rythme ci-après :

600 noms et adresses,	Vendredi 12
800 »	Samedi 13
800 »	Lundi 15
120 »	Mardi 16
et enfin : 5100 »	Mardi 17.

Pratiquement, les services du S.T.O. qui ont reçu de l'autorité préfectorale la mission de réaliser les convocations, pressés par les services allemands, lancent, dès le vendredi, des convocations pour le lendemain en utilisant des listes anciennes, en particulier celles de la classe 1943 dont la plupart des jeunes gens recensés ont été affectés ou ont quitté notre Ville. Il en est résulté que ces convocations n'ont donné que des résultats nettement insuffisants.

En conséquence de cela, M. Darrouy, Préfet délégué, me demande mardi 16 à 10 heures, de lui faire tenir pour midi la liste de tout le personnel municipal masculin, sans distinction d'âge, en mentionnant seulement, la date de naissance, les affectations administratives et certaines indications particulières telles que : prisonnier de guerre libéré, réformé, etc.

Je demande rendez-vous à M. Darrouy et je l'entretiens ce même jour à 15 heures 30, en présence du Directeur départemental et du Directeur régional du Service du Travail Obligatoire. Je marque mon étonnement de constater que les convocations lancées jusqu'à présent n'aient pas porté sur les noms des listes que nous avons transmises à l'autorité préfectorale.

J'indique qu'il apparaît, dans ces conditions, impossible de mettre en œuvre les intentions exprimées par l'autorité préfectorale, c'est-à-dire de convoquer pour le jeudi matin, les agents municipaux en remplacement des habitants de Lille n'ayant pas répondu à la convocation dont il a déjà été fait état.

J'insiste auprès de M. Darrouy pour que des convocations massives soient envoyées par référence à nos listes de célibataires et qu'un délai supplémentaire soit ouvert afin d'éviter que le personnel municipal ne soit convoqué. M. Darrouy téléphone à M. Carles pour lui exposer la situation ci-dessus et lui demander s'il ne voit pas d'inconvénient à ce qu'une démarche soit faite auprès de M. le Conseiller supérieur Kusner pour obtenir l'ajournement des convocations prévues pour le jeudi 18.

Sur réponse affirmative de M. Carles, M. le Directeur régional du Service du Travail Obligatoire se rend l'après-midi auprès de M. le Conseiller supérieur Kusner pour régler cette question. Cette démarche apparaît négative ou au moins assez éloignée des résultats que nous avions escomptés puisque jeudi après-midi, à 16 heures, nous sommes informés que nous allons recevoir 321 convocations pour des agents municipaux en vue de leur présentation le lendemain vendredi, à 8 heures du matin, au poste de la Werbestelle, 2, rue Léon Gambetta.

J'indique à M. le Préfet qu'en raison de l'heure tardive à laquelle ces convocations me parviendront, il me sera impossible de convoquer le personnel pour le lendemain matin. M. le Préfet déclare qu'il est absolument indispensable que les convocations soient distribuées le soir même et qu'il confiera aux services de police le soin d'en assurer la répartition.

Je renouvelle ma protestation contre les conditions dans lesquelles ces opérations se sont passées. M. le Préfet me demande instamment de mettre tout en œuvre pour que nul retard ne soit apporté dans la remise des convocations. Celles-ci me parviennent à 17 heures 45 et, après indication des adresses sur chacune d'elles et adjonction d'une lettre personnelle dans laquelle j'expose aux agents convoqués les conditions dans lesquelles s'est présentée cette affaire, les convocations sont remises aux services de police qui en assurent la répartition dans la nuit.

Après consultation de la liste des convocations reçues, je signale à M. le Préfet par téléphone que contrairement aux indications qu'il m'avait données le mardi 16 Novembre, du personnel administratif nombreux a été convoqué ; qu'il se trouve de surcroît une vingtaine de chefs de service dont plusieurs chefs de bureau ; qu'une désorganisation complète va résulter dans les différents secteurs de l'activité communale et que je serai contraint de n'ouvrir l'Hôtel de Ville qu'à 11 heures afin de me permettre, après une prise de contact avec les chefs de service restant, d'organiser les différentes sections, compte tenu du personnel d'encadrement qui subsistera. Je demande au Préfet de bien vouloir m'autoriser à ne pas lancer les convocations des chefs de service, afin d'éviter de désorganiser les services. Celui-ci indique que cette demande ne peut être agréée et qu'il m'appartiendra de prendre contact, le lendemain à la première heure, avec le Directeur du Service du Travail Obligatoire afin d'obtenir le remplacement des chefs de

service par d'autres agents désignés par le Service du Travail Obligatoire sur les listes fournies.

Parmi les agents désignés se trouvent des unités de tous les services et même aussi des professeurs du Conservatoire, dont certains âgés de 60 ans et plus.

Le vendredi matin, le contact avec le Service du Travail Obligatoire permet de maintenir les chefs de service à leur poste sur la promesse que ce Directeur réglera la question avec le service allemand correspondant.

A 10 heures 30, les chefs de service sont rassemblés, les mesures nécessaires sont prises pour que les guichets et les services puissent ouvrir à 11 heures. Il est précisé que les services extérieurs trop anémiés seront supprimés et que les unités seront versées dans d'autres sections où l'utilité d'un service continu apparaîtrait à l'évidence (cimetières, enlèvement des ordures ménagères, etc.)

Les déclarations faites à M. le Préfet lui ont été confirmées par lettre en date du 16 Novembre, puis par une lettre du 18 Novembre, et enfin par une seconde du 18 Novembre.

Par ailleurs, les réquisitions ont été accompagnées d'une lettre personnelle, datée du 18 Novembre.

J'ai reçu, tout à l'heure, sous la signature de M. Darrouy, une lettre qui reprend l'exposé sommaire des conditions dans lesquelles l'opération s'est présentée.

Il signale que, puisque 13 de nos concitoyens seulement ont pu être employés effectivement, il a été contraint de convoquer 331 agents municipaux. Il constate avec regret que 46 seulement ont été reconnus aptes et que, dans ces conditions, il reste à fournir 375 travailleurs. Il me demande d'user de mon influence auprès de mon personnel, de manière à éviter que les mesures de coercition, que les autorités d'occupation lui ont laissé entrevoir lors de l'entretien qu'il a eu avec elles, n'interviennent.

J'ai fait remettre les ordres de réquisition au personnel à l'appui d'une lettre datée du 18 Novembre, dont voici le texte :

« M. le Préfet Régional me transmet, pour vous être remis, l'ordre de réquisition ci-joint.

« J'ai le devoir, à cette occasion, de vous dire combien je réproouve la méthode qui consiste à faire peser sur le personnel municipal, et à faire peser exclusivement sur lui, les conséquences de défaillances imputables aux habitants célibataires, de 18 à 50 ans, que l'autorité supérieure française, agissant sur l'ordre des autorités d'occupation, a été contrainte de convoquer.

« Parmi un tribut de plusieurs milliers d'hommes exigés par l'autorité occupante, notre ville devait s'inscrire pour 334 unités. Lorsque cette situation me fut notifiée, le mercredi 10 Novembre, par M. le Préfet Régional, j'indiquai combien il était inadmissible qu'une telle formule fût appliquée.

« Au cours des conversations qui ont eu lieu depuis lors et, en particulier, le mardi 16 Novembre, j'ai insisté afin d'obtenir que l'envoi de la réquisition ci-jointe soit retardé le plus possible.

« Par ailleurs, j'ai saisi M. le Préfet régional d'une protestation contre l'obligation faite, au personnel communal, de supporter les conséquences de défaillances dans lesquelles il n'a aucune part de responsabilité directe, ni surtout de responsabilité exclusive.

« J'ai insisté sur le caractère de représailles qui marquait une telle attitude et j'ai demandé à être compris, personnellement, parmi le contingent des agents désignés pour remplacer les défailtants.

« J'ai pu obtenir la promesse que l'envoi des convocations aux hommes célibataires de 18 à 50 ans se poursuivrait à un rythme accéléré, afin de permettre aux agents municipaux requis dans les conditions que j'ai rappelées ci-dessus d'être remis à ma disposition dès que le contingent de 334 unités aura été atteint pour notre Ville.

« Je vous signale, en outre, que notre sollicitude ne s'arrêtera pas au seul moment précédent votre départ.

« J'ai fait préparer, à votre intention, un colis de vivres qui vous sera remis à l'Économat, si vous voulez bien y passer, aujourd'hui dimanche ou dans le courant de la matinée de lundi avant de vous rendre au lieu de rassemblement.

« D'autre part, s'il était indispensable de vous fournir quelque dotation en linge ou en vêtements, il suffirait que vous m'exprimiez le désir, dès maintenant, au Secrétariat général, afin que je m'occupe à vous la fournir avant votre départ.

« Enfin, tous mes efforts tendront à abrégé votre éloignement de nos services où votre place restera vacante, afin que vous puissiez la reprendre dès le lendemain de votre retour dans notre ville.

« Je suis persuadé que, de leur côté, vos collègues maintenus dans les services s'uniront à moi pour abrégé et alléger, dans toute la mesure de leurs moyens, la charge et l'angoisse de votre éloignement.

« Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de toute la sollicitude agissante de l'Administration municipale. »

M. Darrouy indique que les intéressés devront se présenter lundi prochain au siège de la Werbestelle. Il ajoute : « Je suis persuadé que vous ne manquerez pas de faire remarquer à vos employés que les circonstances sont suffisamment graves pour qu'ils ne sacrifient pas l'intérêt de la collectivité à leur intérêt particulier ».

J'ai obtenu quelques informations complémentaires par M. l'Adjoint Raoust. Celui-ci est allé voir M. le Conseiller Schmidt et je vais lui demander de nous donner quelques indications sur les entretiens qu'il a eus à ce sujet.

M. RAOUST. — J'ai été alerté hier matin par le Directeur de l'École des Beaux-Arts, M. Desrumeaux, qui m'a informé que le surveillant de l'école avait reçu une convocation. Il demandait si l'intéressé devait répondre à la convocation et me signalait que le départ de ce surveillant l'obligerait à fermer l'école.

Je suis venu à l'Hôtel de Ville, je n'ai pu voir M. le Maire et j'ai pris sur moi d'effectuer une démarche personnelle pour sauver à la fois le surveillant et, de plus, deux professeurs d'architecture de l'École des Beaux-Arts, un employé de

la bibliothèque et M. Robillard, professeur au Conservatoire, Directeur de la Chorale municipale, qui avaient également reçu une convocation.

Étant donné que ces personnes dépendaient de mes services, je suis allé voir M. le Conseiller Schmidt pour le mettre au courant de la situation.

M. le Conseiller Schmidt a manifesté son étonnement de constater qu'ayant demandé des terrassiers on lui envoyait du personnel « employé ». Il a même employé le mot « sabotage » et exprimé l'intention des allemands de réquisitionner uniquement des terrassiers.

Les cinq personnes en faveur desquelles je suis intervenu ont été exemptées du départ avec la plus grande facilité, après une conversation téléphonique avec un chef du service allemand chargé des réquisitions. Il m'a été indiqué : s'il y en a d'autres dans ce cas, nous ne les ferons pas partir.

M. le Conseiller Schmidt a ajouté : « C'est la Préfecture qui a mal interprété notre intention et qui a amené la Mairie à sacrifier un nombre d'employés très utiles au fonctionnement des services. Nous ne désirons nullement désorganiser les services municipaux qui sont indispensables à la population. La Préfecture reçoit de nous des convocations en blanc et elle y porte les noms.

Ces déclarations confirment celles de M. le Maire mais ne sont pas conformes aux indications fournies par la Préfecture.

Je ne dis pas cela pour défendre l'autorité occupante, mais dans le but de donner un élément d'information complémentaire.

M. le MAIRE. — Le Préfet m'avait donné, à deux reprises, l'assurance qu'il n'y aurait pas de chefs de service, ni de personnel administratif convoqué. Le service du Service du Travail Obligatoire a fait le contraire. Il semble que la responsabilité incombe à ce dernier service qui, au lieu de puiser dans la liste des célibataires de 18 à 50 ans, s'est contenté de se servir de listes périmées avec lesquelles il n'y avait aucun espoir a priori, d'obtenir le résultat recherché. Il a été ainsi conduit à puiser massivement parmi le personnel municipal.

Nous sommes donc en présence de la situation que vous connaissez.

Je dois ajouter qu'ayant reçu du Préfet un refus quant au retrait des convocations pour les chefs de service, je me suis mis en rapport avec le Directeur du Service du Travail Obligatoire pour lui signaler que les services étaient complètement désorganisés et que je ne pourrais pas ouvrir l'Hôtel de Ville, le lendemain matin. Il a indiqué qu'il interviendrait auprès des services allemands pour obtenir l'annulation des convocations des chefs de service et qu'il nous enverrait d'autres convocations.

Nous avons donné l'ordre aux chefs de service de ne pas partir et nous avons distribué les 25 nouvelles convocations reçues du Service du travail obligatoire.

Je ne ferai aucune pression sur le personnel et ceux qui partiront continueront de recevoir leur traitement. Il reste pourtant que nous sommes menacés de sanctions graves contre le personnel municipal parce qu'il reste 280 unités à fournir. Les convocations, si elles se poursuivaient, amèneraient une anémie progressive des services municipaux, et, par conséquent, l'extinction de toute possibilité de travail, au moins pour un nombre important de nos secteurs d'activité.

Nous pouvons aller également au devant de mesures coercitives générales : amendes infligées à la Ville, arrestations massives et autres répressions.

Notre collègue, M. Delemer, a exprimé le désir qu'au terme de cet exposé nous échangions quelques vues sur l'attitude à prendre. Je vous demande de bien vouloir me donner vos impressions. Nous avons devant nous des perspectives qui ne sont pas très rassurantes ni très réjouissantes, il faut que nous allions au devant d'elles avec sérénité et avec la résolution de faire notre devoir.

M. Delemer, puisque vous êtes à l'origine de notre réunion, je vais vous donner la parole afin d'amorcer le débat.

M. DELEMER. — Je trouve injuste que ce soit le personnel municipal qui subisse seul des mesures de représailles. Dans ces conditions, je crois que nous devons nous solidariser, nous Conseillers municipaux, avec le personnel municipal et ne pas accepter que la Préfecture rejette sur nous une responsabilité qu'elle devrait prendre.

J'ai posé hier la question à M. le Maire de savoir si le Conseil municipal, pour se montrer solidaire de tous les employés de la Mairie et s'appuyant sur le fait qu'il est impossible de faire fonctionner dans ces conditions, les services de l'Hôtel de Ville, ne dirait pas à M. le Préfet qu'il se verrait contraint de donner sa démission collective si cette façon de faire était poursuivie.

M. le MAIRE. — Je vous ai dit mon sentiment hier : j'ai toujours considéré que ce n'est pas au moment où les difficultés grandissent qu'il faut se retirer. Cette attitude ne serait pas courageuse ; notre devoir, au contraire, est de rester.

M. DELEMER. — Ce serait une protestation contre une mesure de représailles injustifiée. Rien ne dit que le personnel municipal ne sera pas arrêté massivement.

Je crois que la population comprendrait mal que nous laissions réquisitionner tous les employés municipaux sans que nous fassions un geste important en leur faveur.

M. LESPAGNOL. — Je pense qu'elle comprendrait aussi mal que l'on s'érigeât en défenseur du personnel municipal. Nous sommes ici pour représenter la Ville et non la Mairie. Nous ne sommes pas chefs d'entreprise, la Mairie n'est pour nous qu'un moyen d'administration.

La population lilloise pourrait dire « Maintenant que l'on convoque les employés de la Mairie, le Conseil municipal intervient ».

M. DELEMER. — Pour protester contre une mesure de représailles.

M. LESPAGNOL. — Mesure de représailles qui a l'air d'avoir eu un effet maximum par une série de mésententes et de maladroites des services qui ont été chargés d'opérer la répartition des travailleurs.

Il semble que la solution la meilleure consisterait en un envoi de convocations à l'aide de nouvelles listes.

C'est le Service du Travail Obligatoire qui devrait revenir en arrière et procéder d'une façon normale.

Si les unités nécessaires ne sont pas prises parmi les fonctionnaires municipaux, elles le seront parmi le reste de la population. Nous aurons tenté d'éviter

aux employés municipaux, une contrainte dont patiront alors des gens qui doivent avoir, aussi bien que les agents municipaux, toute notre sollicitude : les Lillois. Je crains que le fait de prendre une attitude trop violente ne soit pas conforme au rôle d'un Conseil municipal qui n'est pas seulement au service de la Mairie, mais de toute la Ville.

M. le MAIRE. — Il faut aussi se méfier du fait qu'on ne peut pas publier la raison déterminante de tel ou tel acte ; quelle que soit l'attitude que vous prendrez, vos intentions pourront être déformées et vous n'aurez pas le moyen de vous justifier.

M. LIBERT. — Nous pourrions nous solidariser avec vous pour protester auprès de l'autorité préfectorale contre l'incohérence de ses services ainsi que de ceux du Service du Travail Obligatoire.

M. le MAIRE. — Je l'ai fait en termes qui ne laissent subsister aucune équivoque.

M. GOUDAERT. — En effet, M. le Maire, il y a des incohérences. J'ai téléphoné l'autre jour du Bureau de l'Union Nationale des Combattants à M. Martin, Secrétaire général de la Mairie, pour lui signaler qu'un homme, non employé municipal, âgé de 48 ans, avait été convoqué au titre de la classe 1943, autre exemple d'incohérence.

A ce cas particulier, je ne pense pas qu'il faille présenter notre démission. Je m'excuse de le dire, mais je crois qu'il n'était peut-être pas mauvais que quelques employés municipaux, très peu nombreux, soient désignés, comme ailleurs, pour le Service Obligatoire du Travail, car parmi la population ouvrière de la Ville, celle qui est le plus lourdement frappée, on ne manque pas de dire que beaucoup de jeunes sont entrés dans les services municipaux pour échapper au Travail Obligatoire.

Qu'il y ait eu quelques réquisitions d'employés municipaux parmi les jeunes célibataires, je ne me serais pas élevé contre cela. Pourquoi les trois Maires de Lille, Roubaix et Tourcoing n'iraient-ils pas à l'O.K.F. pour exposer la situation. M. l'Adjoint Raoust a réussi personnellement, je suis persuadé que si vous faisiez cette démarche, vous obtiendriez satisfaction pour la plus grande majorité.

M. le MAIRE. — C'est une démarche que nous ne pouvons pas faire ni administrativement, ni moralement. Administrativement, nous n'avons pas le droit d'avoir de rapports directs avec les services allemands ; nous sommes astreints à passer par l'autorité préfectorale. Moralement, nous ne pouvons pas prendre une attitude d'hostilité contre l'autorité préfectorale française.

M. CHÉRADAME. — Il me semble que vous avez très bien fait en fermant l'Hôtel de Ville jusqu'à 11 heures ; c'est un sérieux coup de frein qui aura des répercussions. C'est l'arme très puissante dont nous disposons présentement. J'approuve cette décision ; il faut que l'on sache en haut lieu que nous sommes prêts à la reprendre, car c'est la manière la plus énergique de réagir légalement.

Nous ne défendons pas le personnel municipal, nous ne le plaçons pas dans une catégorie privilégiée, mais c'est notre rôle de défendre les services nécessaires à la vie publique.

M. TORCQ. — J'approuve tout à fait ce que vient de dire M. le Conseiller

Chéradame : je serais heureux qu'à l'issue de cette réunion, le Conseil municipal témoignât sa sympathie à tout le personnel, qui a été de cette manière réquisitionné, en demandant à M. le Maire s'il est possible qu'il intervienne d'une manière directe ou indirecte pour tenter de réduire les départs. Je suis de l'avis de M. l'Adjoint Lespagnol : nous représentons les intérêts généraux, mais il est évident que nous devons avoir un souci particulier pour ceux qui travaillent à la Mairie, c'est dans ce sens qu'à lieu mon intervention.

Normalement, les services allemands devraient effectuer eux-mêmes leur propre travail, nous ne serions pas placés devant toutes ces difficultés qui font se dresser les services français les uns contre les autres, et notamment les services municipaux contre les services départementaux. C'est une situation anormale contre laquelle nous ne pouvons que protester intimement.

M. le MAIRE. — Le personnel a déjà été informé, par lettre en date du 18 Novembre annexée aux ordres de réquisition, que nous étions avec lui en pensée et de tout cœur pour faire face aux difficultés devant lesquelles il est placé.

Vous indiquez, M. Torcq, que vous approuvez l'attitude que j'ai prise. J'ai signalé à M. le Préfet qu'il serait préférable que ce soit les allemands qui procèdent aux réquisitions, parce que le personnel a le sentiment très net que c'est nous qui désignons les requis.

M. LESPAGNOL. — En somme, nous ne pouvons intervenir qu'auprès du Préfet, seule autorité à alerter normalement. Il semble que nous pourrions lui demander de reconsidérer le problème sur des bases plus rationnelles.

M. RAOUST. — Que s'est-il passé à Roubaix et à Tourcoing ?

M. le MAIRE. — Les mairies sont restées ouvertes et les services ont continué à fonctionner.

M. DELEMER. — Il y a toute une série d'employés des services municipaux qui ont été convoqués et n'ont pas répondu à leur convocation ; par conséquent, ils se trouvent maintenant sans moyen d'existence.

M. le MAIRE. — Je n'ai pas reçu d'instructions jusqu'à présent de l'autorité préfectorale et je n'ai pas à les considérer comme ne faisant plus partie du personnel.

M. SERGEANT. — Pourrez-vous les payer ?

M. le MAIRE. — Je n'ai pas encore d'ordre pour ne pas le faire.

M. CHÉRADAME. — Vous n'en recevrez pas.

M. DELEMER. — C'est là un point important.

M. le MAIRE. — Nous avons, à différentes fois, critiqué les agissements de l'autorité supérieure qui ont abouti à créer, parmi la population, un état d'esprit qui fait que toutes les instructions que nous donnons sont considérées comme étant déplacées et inopportunes et qu'il n'y a pas lieu d'en tenir compte. Je ferai savoir, à M. le Préfet, qu'en raison de cet état d'esprit, il n'est plus possible maintenant de faire entendre à ceux qui ont reçu un ordre quelconque qu'ils doivent l'exécuter.

Comment voulez-vous que l'autorité soit encore respectée, dès l'instant qu'elle a été défailante à plusieurs reprises.

En conclusion, je pense qu'il faut que nous laissions venir les événements et que nous prenions la position d'opportunité qui s'imposera étant entendu que nous nous appliquerons, en toutes circonstances, à faire notre devoir.

M. DELEMER. — Je crois qu'il serait bon qu'une protestation fut faite auprès de M. le Préfet.

M. le MAIRE. — Je pourrais, dans une lettre au Préfet, indiquer que le Conseil municipal, informé des conditions dans lesquelles se sont déroulées les opérations de réquisition des agents municipaux, a entièrement approuvé l'attitude que j'ai prise et confirmé en tous points la protestation que je lui ai envoyée.

M. WILLEMS. — Je considère qu'il y a tout simplement : d'un côté, des français et, de l'autre côté, des allemands, et que les français ne doivent pas se gourmander l'un et l'autre mais laisser aux allemands la responsabilité de ce qui arrive.

M. DELEMER. — Je suis pleinement d'accord avec vous, c'est pourquoi je demande à M. le Maire d'intervenir auprès de l'autorité préfectorale afin qu'elle fasse son devoir en protestant contre l'autorité allemande.

M. WILLEMS. — Cette protestation doit donc s'adresser à l'autorité allemande par l'intermédiaire de l'autorité préfectorale.

M. le MAIRE. — Le mot d'ordre que j'ai donné aux chefs de service hier matin, c'est d'assurer les services qui peuvent avoir une répercussion directe sur l'état de santé de nos concitoyens : cantines scolaires, restaurants populaires, enlèvement des ordures ménagères, service des cimetières etc. et qui sont indispensables à la vie collective.

En fermant l'Hôtel de Ville nous avons voulu marquer notre volonté de ne pas subir une mesure qui nous était imposée sans montrer les conséquences qu'elle pouvait entraîner.

La séance est levée à 13 heures.

M. Le Maire
~~Le Maire~~

M. Bertrand
N° 13
/

M. Raouet
Raouet

M. Willems
Willems

M. Detry
/

M. Coolen
/

M. Marie
/

M. Delemex
Delemex

M. Goudaert
Goudaert

M. Le Blan
/

M. Lelen
Lelen

M. Gourlet
/

M. Libert
Libert

M. Godinot
/

M. Cheradame
Cheradame

M. Sergeant
Sergeant

M. Lespagnol
Lespagnol

M. Breels
/

M. Boreg
Boreg

M. Walecke
Walecke

Conseil Municipal
Séance du
19 Novembre 1943